

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 818-2025

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 818-2025 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN
EMPRUNT DE 4 340 000 \$ DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX
DE RÉNOVATION DE LA PATINOIRE, LA CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR CELLE-CI ET
D'UN GARAGE POUR LES ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés à la séance extraordinaire du 26 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts pour la construction de la patinoire, de la toiture et du garage de Héту Bellehumeur architectes datée du 28 avril 2025;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 221-2025-06

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 4 340 000 \$ pour permettre la rénovation de la patinoire, la construction d'un toit sur celle-ci et d'un garage pour les équipements.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 340 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé

Martin Bordeleau
Maire

Signé

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 17 juillet 2025



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière